

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 
ID : 042-214201865-20190228-DEL_2019_022-DE

Note de synthèse : 21/03/2019
Extrait : 01/03/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
Présents : 25
Votants : 30

Délibération :
N° DEL_2019_022

OBJET :
Acquisition du 8, rue de la Côte (Annexe
07-01)

Séance du 28 février 2019

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie DELMARRE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Catherine TISSIER, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION, Mme Eliane MASSON, M. Jean POINT, Mme Caroline BENOUMELAZ

Etait absent :

Mme Dany TRAMONTANA

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Colette MARCHAND COGNET à M. Gérard OCTROY, M. Nelson MANE à M. Jean-Claude CHARVIN, M. Vincent BONY à M. Jean POINT, M. Gilbert ABRAS à Mme Eliane MASSON, M. Jean-Louis VALENTE à Mme Caroline BENOUMELAZ

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION

Rappel et référence(s) :

Vu les articles L. 5215-29 et R. 5215.3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

Contenu :

En perspective du renouvellement urbain du centre-ville, un plan guide a été validé en 2018 dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) à travers une convention d'engagement avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et les partenaires financiers (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), Région, Département,...) qui sera signée le 14 mars 2019.

Au sein de ce plan guide, au vu des problématiques fortes liées à l'habitat (30,00 % insalubrité, 14,00 % de vacance), des îlots prioritaires ont été ciblés pour une restructuration du tissu urbain :

- réhabilitation,
- recyclage immobilier,
- démolitions.

Si la nature exacte des opérations par bâtiment est encore en cours d'étude, notamment au regard de la réglementation du Site Patrimonial Remarquable (SPR), ces îlots sont clairement identifiés (Richarme, Grenette, Baldeyrou, le But,...).

Situation :

La colline du But est un secteur du centre-ville actuellement soumis à de fortes problématiques en terme de salubrité et de pollution notamment de par sa proximité avec l'A47. La majorité des habitations présentes sont vétustes et vacantes et la contrainte topographique (forte pente) rend l'accessibilité à ce site très difficile.

Le projet de renouvellement urbain projette une requalification de cette colline en espace végétal afin de favoriser la végétalisation du centre-ville, globalement très minéral, en s'appuyant sur la colline du But comme "poumon vert" redescendant et pénétrant sur les axes principaux Jean Jaurès / Jules Guesde. Cette requalification implique la démolition des bâtiments existants notamment sur la rue de la Côte et rue du Quartier du But.

Extrait du plan guide PRIR - Focus sur la colline du But



En 2016, les propriétaires de la maison de ville sise 8 rue de la Côte (AB 51), M. et Mme NAGUEZ, ont proposé l'acquisition à l'amiable de leur bien. La Ville a alors sollicité l'EPORA pour acquérir ce bien immobilier à l'amiable dans le cadre de la Convention d'Étude et de Veille Foncière (CEVF).

Après plusieurs visites du bien, l'EPORA a proposé, en accord avec la Ville, un prix d'acquisition de 30 000,00 € pour une maison de ville à flanc de coteau de 60 m² en R+1 (descriptif en annexe) soit une estimation de 500,00 € / m². Les propriétaires ont donné leur accord sur cette proposition.

Plan de situation :



Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les conditions de cette transaction,
- d'autoriser l'EPORA à acquérir l'immeuble sis 8 rue de la Côte pour 30 000,00 € dans le cadre de la Convention d'Étude et de Veille Foncière (CEVF).

Le livret d'acquisition élaboré par l'EPORA suite à la visite du bien est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte les conditions de cette transaction,
- autorise l'EPORA à acquérir l'immeuble sis 8, rue de la Côte pour 30 000,00 € dans le cadre de la Convention d'Étude et de Veille Foncière (CEVF).

Ont signé au registre tous les membres présents,
pour copie conforme,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Jean-Claude CHARVIN